

**Accord d'entreprise portant sur la communication des représentants du personnel
au sein de l'entreprise SMILE SASU**

Entre les soussignés

La **société SMILE SASU** au capital de 814 000€, dont le siège social se situe 163 Quai du Docteur Dervaux – 92 600 Asnières-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 378 615 363 RCS ;

Représentée par Monsieur Ludovic PERDRIAT, agissant en qualité de Directeur Général de SMILE France,

Ci-après désignée par « la Société » ou « l'Entreprise »,

D'une part

Et

Le Syndicat CGT, représenté par Monsieur Mickaël TANSORIER, Délégué syndical, en vertu de son mandat du 14/12/2022,

Ci-après désignée par « l'organisation syndicale » ou la « CGT Smile »,

D'autre part,

PREAMBULE

Dans un souci commun de garantir et d'améliorer la qualité du dialogue social, les parties signataires ont exprimé leur volonté de créer un cadre concernant la communication syndicale et la communication du CSE.

Cet accord permet notamment la régulation de la communication entre la Direction, les membres élus ou désignés et les salariés.

A l'issue des réunions de négociation du 26 avril, 31 mai, 21 juin, 7 juillet, 11 septembre et 25 septembre 2023, il a ainsi été convenu ce qui suit.



ARTICLE I – CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

Le présent accord définit les règles devant s'appliquer dans l'ensemble des agences de l'Entreprise SMILE France.

Relèvent du présent accord, les salariés exerçant un mandat de membres élus titulaires ou suppléants au Comité Social et Économique (CSE), de représentants syndicaux au CSE, de représentants de la section syndicale (RSS), de délégués syndicaux.

ARTICLE II – DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'EXERCICE DU MANDAT

Les parties signataires souhaitent rappeler que les membres élus au CSE, les représentants syndicaux au CSE, les RSS et les délégués syndicaux sont soumis à une obligation de discrétion à l'égard des informations revêtant un caractère confidentiel et présentées comme telles par l'employeur.

Ce qui implique que les représentants du personnel qui ont accès à des informations confidentielles, notamment dans le cadre de la BDESE, sont tenus aux obligations légales (notamment l'article L. 2315-3 du Code du travail) et jurisprudentielles afférentes ; en parallèle, la Direction est tenue aux obligations légales (notamment l'article L. 2323-8 du Code du travail) et jurisprudentielles afférentes.

Par ailleurs, les membres élus au CSE, les représentants syndicaux au CSE, les RSS et les délégués syndicaux reconnaissent l'importance d'être exemplaires sur le respect des règles régissant l'entreprise notamment les règles légales, conventionnelles et le règlement intérieur de l'entreprise.

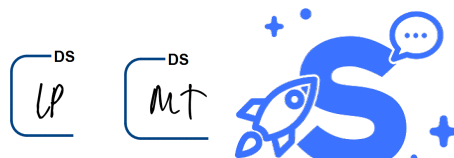
Pour finir, dans l'objectif d'un dialogue social constructif, les parties reconnaissent et respectent les attributions et prérogatives propres des syndicats et celles relevant des instances (CSE et commissions).

ARTICLE III – COMMUNICATION SYNDICALE

A. Adresse mail de communication

Chaque syndicat ayant constitué une section syndicale dans l'Entreprise dispose d'une adresse mail type : <syndicat>@smile.fr.

Sa gestion est attribuée à des membres du syndicat, dans la limite de 3 salariés appartenant obligatoirement à l'Entreprise. Ces membres disposent des droits d'attribution des destinataires de l'adresse.





B. Communication auprès des salariés de SMILE France

Chaque syndicat ayant constitué une section syndicale dans l'Entreprise est libre de contacter les salariés sur leur adresse e-mail professionnelle pour leur proposer d'adhérer à sa newsletter et/ou site internet, dans les conditions décrites ci-dessous :

Afin de pouvoir se faire connaître des salariés, chaque syndicat ayant constitué une section syndicale a la possibilité d'envoyer une communication à destination des nouveaux embauchés afin de présenter le syndicat, ses idées, et leurs moyens de communications (comme par exemple le site internet ou la newsletter).

Par ailleurs, chaque syndicat ayant constitué une section syndicale a la possibilité d'envoyer un mail à l'ensemble des salariés de SMILE France chaque année afin de présenter le syndicat, ses idées, et leurs moyens de communications (comme par exemple le site internet ou la newsletter).

Afin de respecter la liberté de choix de chaque salarié, ce mail informatif propose aux salariés de s'abonner à la newsletter et/ou site internet, sans contrainte. La possibilité de se désinscrire à tout moment doit être indiquée dans chaque mail envoyé.

Chaque syndicat ayant constitué une section syndicale est libre d'envoyer deux communications mensuelles à ses adhérents.

La liste des destinataires est gérée par chaque syndicat, qui s'engage à supprimer de cette liste les salariés qui ne souhaitent plus recevoir de communication de sa part.

La Direction met par ailleurs à disposition des syndicats une liste de diffusion du type <syndicat>-info@smile.fr pour leur permettre de gérer facilement les listes de diffusion. L'administration de cette liste est gérée exclusivement par le syndicat.

La communication des syndicats doit se faire exclusivement sur le périmètre de SMILE France.

D'une manière générale, les communications des syndicats ne peuvent revêtir aucun caractère injurieux, diffamatoire, racial, sexiste ou religieux sous peine de sanction.

Les organisations syndicales éviteront de joindre des documents à leurs envois afin de ne pas surcharger le réseau (en conformité avec les recommandations du service informatique).

DS
LP

DS
MT





C. Accès aux sites internet des organisations syndicales représentatives via le site intranet de l'Entreprise

Les parties prennent acte pour chaque organisation syndicale représentative d'un accès direct à leur site internet via le site intranet de l'Entreprise.

Il est également convenu qu'une page intranet dédiée est créée pour chaque syndicat ayant constitué une section syndicale dans l'entreprise.

ARTICLE IV – COMMUNICATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

A. Communication du CSE concernant les activités sociales et culturelles

Les parties prennent acte de la possibilité pour le CSE de communiquer sur les activités sociales et culturelles via l'adresse mail : cse@smile.fr.

A cet effet, un mail pourra être adressé aux salariés de SMILE France, ou à l'agence concernée, dès que les élus le jugeront nécessaire.

B. Communication du CSE concernant les domaines relevant du CSE

Le CSE peut envoyer des communications à l'ensemble des salariés de SMILE France, à raison de deux communications mensuelles maximum. Ces communications permettent au CSE de transmettre les renseignements qu'il a pour rôle de porter à la connaissance du personnel.

Cela peut être notamment les procès-verbaux des réunions, les comptes rendus de gestion, etc.

Le CSE évitera de joindre des documents à ses envois afin de ne pas surcharger le réseau (en conformité avec les recommandations du service informatique).

ARTICLE V – RELECTURE DE LA DIRECTION AVANT ENVOI DES COMMUNICATIONS

Les parties conviennent que les communications émises par le CSE – outre les communications relatives aux ASC – et par les syndicats – outre les communications relatives aux sujets de société sans lien avec SMILE France – font l'objet d'une relecture par la Direction avant diffusion.

En ce sens, les projets de communications devront être transmis à la Direction, qui dispose de deux jours (soit 48h en jours ouvrés) pour demander des modifications. Il est entendu que les demandes de la Direction ne peuvent porter que sur des vérifications de faits et d'orthographe/grammaire et en aucun cas sur l'avis émis par le CSE ou le syndicat.

DS
LP

DS
MT





En cas de désaccord sur le contenu de la communication, les parties conviennent de s'accorder deux jours supplémentaires (soit 48h en jours ouvrés) pour trouver un terrain d'entente.

ARTICLE VI - CRÉATION DE CANAUX DE DISCUSSION

Les parties n'ayant pas trouvé d'accord sur l'utilisation des moyens de communications des tchats en ligne de la Société, cette partie sera discutée ultérieurement lors d'une nouvelle négociation dans les 3 années suivant la signature. Ceci permettant par conséquent un avenant à cet accord.

ARTICLE VII – ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE, ET SUIVI DE L'ACCORD

Les parties signataires du présent accord se réuniront un an après son entrée en vigueur pour faire le point de son application.

Cet accord est conclu pour une durée indéterminée et prend effet à sa date de signature.

ARTICLE VIII – CLAUSE DE RENDEZ-VOUS

En cas de modification substantielle des textes régissant les matières traitées par le présent accord, les parties signataires s'engagent à se rencontrer dans un délai de trois mois suivant la demande de l'une des parties signataires en vue d'entamer des négociations relatives à l'adaptation du présent accord.

ARTICLE IX – REVISION ET DENONCIATION DE L'ACCORD

La procédure de révision du présent accord ne peut être engagée que par la Direction ou les organisations syndicales qui y sont habilitées en application de l'article L. 2261-7-1 du Code du travail.

Information devra en être faite à la Direction, lorsque celle-ci n'est pas à l'origine de l'engagement de la procédure, et à chacune des autres parties habilitées à engager la procédure de révision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires moyennant un préavis de 3 mois.

La partie qui dénonce l'accord doit notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

La Direction et les organisations syndicales représentatives se réuniront pendant la durée du préavis pour discuter des possibilités d'un nouvel accord.

^{DS}
LP

^{DS}
MT





ARTICLE X – COMMUNICATION, DEPOT ET PUBLICITE DE L'ACCORD

Le texte du présent accord, une fois signé, sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise.

L'entreprise SMILE France procédera aux formalités de dépôt, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le présent accord fera l'objet d'une publication dans la base de données nationale visée à l'article L. 2231-5-1 du code du travail.

La version rendue anonyme de l'accord, ne comportant pas les noms et prénoms des négociateurs et des signataires, sera jointe au dépôt auprès de la DRIEETS.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, le présent accord signé et anonymisé sera également transmis à la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation de la branche (IDCC n°1486) par voie électronique à l'adresse secretariatcppni@ccn-betic.fr.

Réalisé en 2 exemplaires,

Fait à Asnières-sur-Seine, le 05/10/2023

Pour la société SMILE France,

Monsieur Ludovic PERDRIJAT

DocuSigned by:
Ludovic PERDRIJAT
DE849FE3B03241D...

Pour le Syndicat CGT,

Monsieur Mickaël TANSORIER, Délégué Syndical

DocuSigned by:
Mickaël TANSORIER
5BE9A28D99504A3...



Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 69126FCFAF2047C58B0E9CC489B55730

État: Complétée

Objet: Complétez l'enveloppe avec DocuSign : 20231005 - Accord Dialogue social - VD.pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 6

Signatures: 2

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 10

Gaëlle QUIJOUX

Signature dirigée: Activé

163 Quai du Docteur Dervaux

Horodatage de l'enveloppe: Activé

CS 60059

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

Asnières sur Seine, 92665 92665

gaelle.torrini@smile.fr

Adresse IP: 176.157.204.145

Suivi du dossier

État: Original

Titulaire: Gaëlle QUIJOUX

Emplacement: DocuSign

05/10/2023 08:57:51

gaelle.torrini@smile.fr

Événements de signataire**Signature****Horodatage**

Ludovic PERDRIJAT

ludovic.perdrijat@smile.fr

Ludovic Perdrijat

Smile

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:



DE849FE3B03241D...

Envoyée: 05/10/2023 09:00:39

Consultée: 05/10/2023 12:23:15

Signée: 05/10/2023 12:23:45

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 176.157.204.145

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 05/10/2023 12:23:15

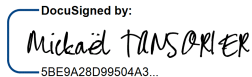
ID: 44574ca8-b09b-4e84-be06-59824f69f4a6

Mickaël TANSORIER

mickael.tansorier@smile.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:



5BE9A28D99504A3...

Envoyée: 05/10/2023 09:00:39

Consultée: 05/10/2023 10:29:39

Signée: 05/10/2023 10:30:53

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 176.157.204.145

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 05/10/2023 10:29:39

ID: 61e4062b-f186-4885-bf46-9a3c52c7517e

Événements de signataire en personne Signature**Horodatage****Événements de livraison à l'éditeur****État****Horodatage****Événements de livraison à l'agent****État****Horodatage****Événements de livraison intermédiaire État****Horodatage****Événements de livraison certifiée****État****Horodatage****Événements de copie carbone****État****Horodatage****Événements de témoins****Signature****Horodatage****Événements notariaux****Signature****Horodatage**

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	05/10/2023 09:00:40
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	05/10/2023 10:29:39
Signature complétée	Sécurité vérifiée	05/10/2023 10:30:53
Complétée	Sécurité vérifiée	05/10/2023 12:23:45
Événements de paiement	État	Horodatages
Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques		

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, SMILE S.A.S (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact SMILE S.A.S:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To advise SMILE S.A.S of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at info@smile-sas.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from SMILE S.A.S

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to info@smile-sas.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number.

To withdraw your consent with SMILE S.A.S

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. . .

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify SMILE S.A.S as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by SMILE S.A.S during the course of your relationship with SMILE S.A.S.